

MÉDIATION INTER-ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET DE LA SOUS-TRAITANCE

UNE NOUVELLE MISSION

Une nouvelle mission :

- issue des Etats généraux de l'industrie mettant en évidence le déséquilibre des relations entre clients et fournisseurs
- nomination d'un médiateur national (Jean-Claude VOLOT) placé auprès du Ministre de l'Industrie
- il s'appuie sur une équipe nationale et un réseau de 25 médiateurs délégués en région, opérationnels depuis juin 2010

3 Objectifs principaux :

- ré humaniser la relation entre clients et fournisseurs/sous-traitants
- favoriser la conscience de responsabilité de filière pour les grandes entreprises
- insister sur la nécessité pour les PME d'assurer leur indépendance stratégique

LES MODALITES D'ACTION DE LA MÉDIATION

L'intervention du médiateur se structure autour de 3 axes :

- assurer une médiation collective dès lors que plusieurs demandes convergentes lui sont adressées concernant un même donneur d'ordre
- mettre en œuvre une médiation individuelle dès lors qu'une entreprise plaignante en exprime la demande
- contribuer à améliorer dans la durée la relation donneur d'ordre / sous-traitants au sein des filières industrielles

L'intervention du médiateur s'inscrit en dehors de toute procédure contentieuse ou juridique

LES PRATIQUES ABUSIVES



- fournisseur contraint d'accepter une évolution de prix dans le temps sans engagement de volume et de durée de la part du client
- client rompt brutalement la relation commerciale au mépris des dispositions contractuelles et sans indemnisation
- client fait supporter à ses sous-traitants des dispositions contractuelles exorbitantes sur le cahier des charges ou la qualité des produits finis
- droits de propriétés intellectuelles du sous-traitant sont notoirement ignorés
- délais légaux de règlement ne sont pas respectés
- fournisseur incité à se délocaliser

SAISINE DE LA MEDIATION

Comment saisir le médiateur régional ?

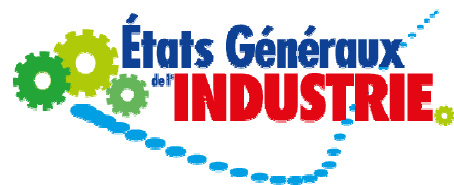
La médiation est une démarche simple, gratuite et totalement confidentielle :

- dépôt de la demande en ligne sur le site www.mediateur.industrie.gouv.fr
- prise de contact par le médiateur régional, avec l'entreprise concernée et définition avec elle d'un schéma d'action
- médiation proprement dite, selon les modalités et les délais définis entre le médiateur régional et le demandeur

Organisation du dispositif en Rhône-Alpes

Deux médiateurs régionaux issus de la DIRECCTE :

- Ain, Ardèche, Loire et Rhône - Patrick METRAL
- Drôme, Isère, Savoie et Haute Savoie - Patrick GEOFFRAY



Présentations, liens : www.isere.pref.gouv.fr

Oséo Alpes : www.oseo.fr, 04.76.85.53.00

CDC : www.caissedesdepots.fr, 04.76.49.21.27

DIRECCTE :

Patrick Geoffray : 04.56.58.39.73

Pierre Sorlier : 04.56.58.39.72

Frédérique Terrier : 04.56.58.39.75

